

Arrêté n° 74/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur la rue de la Cave Coopérative, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Scellement de bordures) – par l'entreprise EUROVIA, du 12 février 2018 au 11 Mars 2018 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Scellement de bordures) – par l'entreprise EUROVIA, du 12 février 2018 au 11 Mars 2018 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la rue de la Monnaie de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier (partie comprise entre la rue des Oliviers et l'impasse des flamants roses)**
- **Circulation alternée**
- **Vitesse limitée à 30 km / h**

Article 2 L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions, **et notamment un alternat par feux ou manuel.**

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

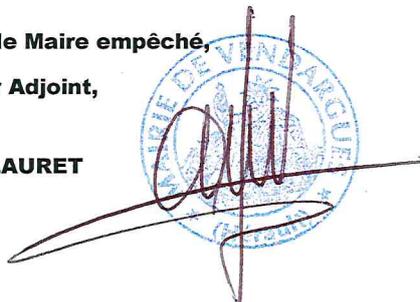
Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,
le 1er Adjoint,

Guy LAURET

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Vendargues. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Guy LAURET'. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.